



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO V93-744

MODIFIANT LE RÈGLEMENT V90-610 SUR LE ZONAGE ET SES
AMENDEMENTS, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 308-C À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE 309-R

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La zone 308-C est modifiée de façon à y inclure les lots portant les numéros 186-37-1 et 186-37-2 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome;

2. La zone 309-R est modifiée de façon à exclure de cette zone les lots visés au paragraphe 1.

3. L'usage permis sur les lots 186-37-1 et 186-37-2 est l'usage commercial, tel que décrit par la zone 308-C à la grille de spécification 3/5 pour la zone 308-C du règlement de zonage V90-610 et ses amendements.

4. La nouvelle zone 308-C est bornée et délimitée comme suit:

-Au nord, par la rue de l'Église et par la zone 108-R.

-À l'est, par le sentier piétonnier donnant accès à la rue Picasso par la rue de l'Église et vice versa. Et par la zone 307-L.

-Au sud, par la limite nord des lots 186-144 à 186-147 inclusivement, lesquels font face à la rue Picasso. Et par la zone 309-R.

-À l'ouest, par la limite est des lots 298-9 et 298-10. Et par la zone 309-R.

5. La nouvelle zone 309-R amendée est bornée et délimitée comme suit:

-Au nord, par la rue de l'Église, par la limite sud des lots 186-13, 186-37-1, 186-37-2 et par la ligne de transport électrique d'Hydro-Québec. Et par les zones 109-C, 308-C et 307-L.

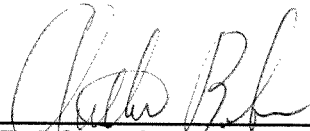
-À l'est, par la rue de la Colombière. Et par la zone 313-R.

-Au sud, par la limite sud des lots 148-98 à 148-117, lesquels font tous face à la rue Alainbourg. Et par la zone 318-I.

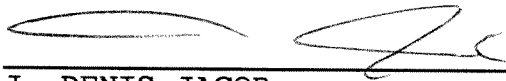
-À l'ouest, par la limite est du lot 296. Et par la zone 322-A.

6. Tous les lots ci-haut mentionnés font partie du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome.

7. Ce règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.



ARTHUR ROBERGE, MAIRE
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME



J.-DENIS JACOB,
GREFFIER
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME

VT/cs

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME, CE 20IÈME JOUR DU MOIS
DE DÉCEMBRE 1993.

